



**Arrêté n°243-2025
prorogeant l'arrêté n°222-2025**

**Portant réglementation
du stationnement et de la circulation**

**RUE DU PRE ROUX et AVENUE AMBROISE
CROIZAT**

Le Maire de la commune de Crolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°222-2025 en date du 21/07/2025

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

ARRÊTE

Article 1° Les dispositions de l'arrêté 222-2025 du 21/07/2025, portant réglementation de la circulation RUE DU PRE ROUX ET SUR LA CONTRE ALLEE AVENUE AMBROISE CROIZAT sont prorogées jusqu'au 23/09/2025.

Article 2° Maire de Crolles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Crolles, le 26 août 2025
Philippe LORIMIER,
Maire de Crolles

Pour le Maire absent

Patrick PEYRONNARD

1er Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.